



#### Public concerné,

Conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 en colis ou dans des conteneurs pour vrac (autres que véhicule citerne et conteneur citerne).

#### Pré-requis:

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

#### Objectifs :

Permettre aux conducteurs de véhicules d'acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de matières dangereuses, conformément aux prescriptions du chapitre 8.2 de l'A.D.R. et de l'arrêté français. Cette formation est nécessaire avant d'accéder à toute autre spécialisation

#### Intervenants :

Formateurs - Professionnels des métiers du transport (5 à 10 ans d'expériences)

#### Validation :

Certificat ADR  
Certificat de formation ADR conforme au 8.2.2.8 si réussite à l'examen de fin de formation (valable 5 ans)

#### Durée :

3 jours – 21 heures

#### Horaires :

08h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

## Programme de Formation Formation ADR DE BASE Matières Dangereuses

### Contenu détaillé

#### Apports théoriques

- Présentation du stage et organisation
- Evaluation des connaissances initiales
- Présentation des matières, objets et produits à transporter
- Les règlements : L'ADR et l'arrêté français
- Classification et identification des matières dangereuses
- Exemptions et dispenses d'application
- Modes de transport, conditionnement étiquetage des colis
- Signalisation des véhicules
- Mesures de sûreté
- Risques spécifiques : Le feu
- Chargement – Déchargement
- Equipements spécifiques des véhicules
- Documents réglementaires
- Accidents de la circulation
- Agir sur le comportement pour réduire le risque
- Règles de conduite spécifiques, restrictions, tunnels stationnement
- Rappels concernant le code de la route
- Cas spécifiques : Déchets, gaz conditionnés, phytosanitaires
- Questions diverses - synthèse

#### Mise en situation pratique

- Classification et identification des MD
- Equipement général des véhicules
- Aspect pratique sur les risques liés au feu (exercice incendie)

**La formation est réalisée par BVT, organisme agréé par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2012  
NOR : DEVP 1241083A**